

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.  
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Budget communal -  
Subvention de  
fonctionnement au Centre  
Communal d'Action Sociale**

N°25

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

Monsieur Régis KAPHAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics rappelle l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur l'Adjoint expose qu'après avoir examiné le budget CCAS 2026, il a été constaté une modification sur le montant demandé par le CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu de solliciter une subvention légèrement inférieure à celle versée au Centre Communal d'Action Sociale l'année précédente.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 200€.

**AUSSI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 19 MARS 2026  
Publié ou Notifié  
Le 19 MARS 2026

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **9 200 €**,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2026 voté lors de cette même séance,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai